









Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes

Hiérarchisation des zones humides sur les bassins versants de l'Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse

Marché public de services

4- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Table des matières

1.CONTEXTE DE L'ETUDE	4
2.CADRE REGLEMENTAIRE ET SDAGE	5
3.CONTRATS DE RIVIERES HERBASSE ET JOYEUSE-CHALON-SAVASSE	7
4.OBJECTIFS DE L'ETUDE	8
5.PHASE 1 – INVENTAIRE ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES	9
5.1.Etape 1- Travail bibliographique et analyse cartographique	10
5.2.Etape 2 – Prospections de terrain	11
6.PHASE 2 – HIERARCHISATION DES ZONES HUMIDES	12
6.1.Etape 1 – Méthodologie de hiérarchisation	12
6.2.Etape 2- Orientations de gestion	13
6.3.Etape 3- Cartes communales et fiches	13
7.DOCUMENTS RENDUS PHASE 1 et 2	14
8.LES REUNIONS	15
9. PROPRIETE DE LA DONNEE	16

ANNEXES

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

L'étude proposée s'inscrit dans la démarche de gestion des zones humides exposée dans le SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015) et déclinée par les contrats de rivières de l'Herbasse (2010-2016) et Joyeuse-Chalon-Savasse (2013-2017).

- Fiche action mbio08 du contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse 2013-2017
- Fiche action zh3 du contrat de rivière Herbasse

Cette étude relève concomitamment de la Directive Cadre Eau (2000/60/CE) et de ses déclinaisons nationales (LEMA du 30 décembre 2006 et Loi DTR du 23 février 2005), macrorégionales (SDAGE Rhône Méditerranée) ainsi que des deux Contrats de Rivière.

Dans le cadre de la mutualisation des fiches actions « zones humides », cette étude sera menée conjointement sur les deux territoires des contrats de rivières Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse.

Contexte naturel

L'étude sera réalisée sur **l'ensemble des bassins versants** Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse (périmètre des contrats de rivières). Ces bassins versants regroupe cinq rivières principales : L'Herbasse, la Limone, la Joyeuse, le Chalon et la Savasse se jettant dans l'Isère et plusieurs ruisseaux principaux : Verne, Valéré et le Merdaret (affluents de l'Herbasse), la Martinette (affluent de la Savasse) et le Béal Rochas (affluent de l'Isère).

Sur le territoire Joyeuse-Chalon-Savasse (192 km²), un inventaire a été effectué dans le cadre d'un stage de DESS en 2002, effectué par Loïc Ardiet « Inventaire écologique des zones humides, propositions de plans d'actions de gestion et de valorisation ». L'inventaire a permis de recenser **15 zones humides** sur le territoire pour une surface totale de **151 ha** (soit 1% du bassin versant). >> Voir annexe 1-carte des zones humides Joyeuse-Chalon-Savasse)

Sur le bassin versant de l'Herbasse (200 km²), un inventaire des zones humides a été réalisé en 2007, conformément au guide technique n°6 de l'AERMC. Cette étude préalable au contrat de rivière a permis d'identifier 55 zones humides pour une superficie totale d'environ 132 ha. >> Voir annexe 2-carte des zones humides de l'Herbasse

Ces deux inventaires ont été directement intégrés, sans révision, ni complément par le CEN Rhône-Alpes, dans l'inventaire départemental drômois des zones humides porté à connaissance le 12 décembre 2011 par le Préfet de la Drôme, le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes, le Président du Département de la Drôme et le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Contexte institutionnel

Les contrats de rivières Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse sont portés respectivement par la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse (CCPH) et la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes (VRSRA). Sur ses territoires respectifs, les deux collectivités disposent des mêmes compétences concernant les rivières et l'environnement, à savoir suivantes :

l'animation du contrat de rivières.

- l'entretien des rivières et la gestion des crues (assurés par le syndicat de rivières mais application du principe de représentation-substitution),
- l'amélioration des connaissances liées aux milieux naturels et aux ressources en eau,
- le contrôle de l'assainissement non collectif (Service public d'assainissement non collectif).

Territoire du contrat de rivière Herbasse	Territoire du contrat de rivières Joyeuse- Chalon-Savasse	
200 km²	192 km²	
Curson, Granges Les Beaumont, Clérieux, St Bardoux, Chavannes, Marsaz, St Donat, Bren, Margès, Charmes, Arthémonay, Bathernay, Montchenu, Claveyson, Rattières, Le Chalon, Crépol, St Christophe et le Laris, St Laurent	19 communes du département de la Drôme : Le Chalon, Châtillon St Jean, Geyssans, Génissieux, Granges Les Beaumont, Montmiral, Parnans, Peyrins, Romans sur Isère, St Bardoux, St Bonnet de Valclérieux, St Laurent d'Onay, St Michel sur Savasse, St Paul les Romans, Triors, Arthémonay, Margès, St Donat sur l'Herbasse, Mours-Saint-Eusèbe 2 communes du département de l'Isère : Montagne et St Lattier	
Population (2010) : 15 000 habitants	Population (2010): 57 000 habitants dont Romans sur Isère qui compte 34 321 habitants	

L'occupation du sol, sur les deux bassins versants, est majoritairement vouée à l'agriculture avec 70% de surface consacrée aux zones cultivées et aux prairies. En seconde position viennent les zones boisées avec 25% de la surface totale.

2. CADRE REGLEMENTAIRE ET SDAGE

La <u>Directive 2000/60/CE</u> établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à prévenir « toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement ».

Celle-ci fixe un objectif de bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015, sur la base de critères contribuant à la qualité écologique et physicochimique des eaux. Ainsi tous les milieux situés à l'interface des activités humaines et des rivières, dans lesquels s'insèrent les zones humides, sont à prendre en compte pour atteindre le bon état.

La <u>loi sur "l'eau et milieux aquatiques"</u> (LEMA du 30 décembre 2006) et la <u>loi relative au Développement des Territoires Ruraux</u> (Loi DTR du 23 février 2005) confirment l'importance des zones humides dans le fonctionnement des milieux aquatiques et en tant que support de biodiversité. Ainsi la loi DTR prévoit notamment que "la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général".

Afin de freiner les menaces qui pèsent sur les zones humides et mettent en péril leur richesse écologique et les services rendus à l'homme (notion pour la première fois de fonctionnalité des zones humides), la loi DTR prévoit de nouvelles dispositions sur leur définition et leur délimitation (zone humide d'intérêt environnemental particulier, zones humides stratégiques pour l'eau...), renforce leur protection (programmes d'actions et pratiques à promouvoir en zones humides, instauration de servitudes, exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties...) en même temps qu'elle abroge des textes qui leur sont défavorables (abrogation de dispositions sur l'assèchement...). Cette loi complétée par un décret du 22 mars 2007, un arrêté du 24 juin 2008 et une circulaire du 18 janvier 2010 précisent les critères de définition et de délimitation applicables aux zones humides.

<u>Article L 211-1 I 1° du code de l'environnement</u> « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

<u>Décret n°2007-135 du 30 janvier 2007</u> précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L211-1 du code de l'environnement

<u>Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009</u> précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7 et R211-108 du code de l'environnement.

<u>Circulaire du 18 janvier 2010</u> relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7 et R211-108 du code de l'environnement

SDAGE ET ZONES HUMIDES

De façon générale, le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise la préservation des structures fonctionnelles de l'espace lagunaire comme les berges et marges submersibles ainsi que les zones humides annexes. L'objectif donné par le SDAGE pour les zones humides est « la préservation, la restauration de ces milieux et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin ».

La loi prévoit que les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau (dont la préservation des zones humides) ainsi que de préservation des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole soient précisés dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ainsi, conformément à l'orientation fondamentale n°6B du SDAGE-RMC qui préconise la préservation ou la restauration des composantes physiques et fonctionnelles des zones humides pour maintenir leurs rôles essentiels en terme de régularisation des ressources en eau, d'auto-épuration, de paysage et de biodiversité, l'objectif des deux contrats de rivières est de préserver les milieux aquatiques et les zones humides - même de très petite taille - et leurs écosystèmes et de restaurer ceux qui ont été dégradés.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 définit plusieurs mesures complémentaires relatives à la préservation et la gestion des zones humides. Ces dispositions sont regroupées sous « l'orientation fondamentale 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides » :

• ZH2 : procéder à une délimitation des zones humides,

- ◆ ZH3 : Développer un "porter à connaissance" adapté en terme d'échelle et ciblé sur les enjeux locaux,
- ZH9 : Développer la préservation des zones humides en propriété privée,
- 3D16 : Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides.

3. CONTRATS DE RIVIERES HERBASSE ET JOYEUSE-CHALON-SAVASSE

Le contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse 2013-2017 comporte 76 actions pour un coût total de 12,26 millions d'euros. Il a reçu l'agrément le 5 avril 2013. Ce second contrat de rivières s'oriente vers la restauration géomorphologique des rivières, la préservation des zones humides, l'amélioration de la gestion quantitative des ressources tout en poursuivant la lutte contre les pesticides et les nitrates et les aménagements contre les inondations.

Le contrat de rivières Herbasse 2010-2016 entre dans sa seconde période (2013-2016). Il comporte 62 actions pour un montant global de 15,2 millions d'euros. Les objectifs du contrat de rivière Herbasse sont identiques aux orientations du contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse.

Ces deux contrats prévoient plus spécifiquement des actions d'amélioration de la connaissance, de gestion des zones humides et de restauration de secteurs altérés du point de vue hydromorphologique :

- Bassin versant de l'Herbasse: fiche action ZH2 (Plan de gestion zones humides prioritaires), ZH3 (Complément Inventaire des zones humides), ZH5 (Etang du ThivolletMouchet – commune de Chavannes)
- Bassin versant Joyeuse-Chalon-Savasse: mbio2 (ZH aval joyeuse), mbio06 (zone humide du Thivollet), mbio08 (Plan de gestion et complément d'inventaire zones humides), mbio12 (zones humide de la Joyeuse Parnans à Chatillon).

La problématique zones humides se décline dans les deux contrats de rivières par une approche globale des thématiques suivante :

- Restaurer la qualité et la quantité de l'eau douce alimentant les milieux aquatiques et les zones humides ;
- Stopper la compartimentation des milieux aquatiques et des zones humides, reconnecter les milieux aquatiques et les zones humides, et restaurer des échanges hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes;
- Préserver l'espace de fonctionnalité des zones humides et des cours d'eau;
- Maintenir ou restaurer le bon état des milieux aquatiques; fixer des objectifs de gestion de ces zones humides et mettre en œuvre une gestion adaptée;
- Préserver les habitats (ripisylves, prés humides, marais, étangs, délaissés d'étangs...) et restaurer rapidement ceux qui ont été dégradés;
- Préserver ou restaurer la biodiversité en maintenant ou en restaurant la diversité des habitats ;
- Permettre la libre circulation de la faune aquatique et de préserver les espèces menacées.

La Communauté d'Agglomération VRSA, porteuse du contrat de rivière Joyeuse-Chalon-Savasse, est identifiée comme structure pilote de la présente étude à l'échelle des deux bassins versants.

4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude s'inscrit dans la démarche de gestion des zones humides déclinée dans les deux contrats de rivières. Les trois objectifs de cette étude sont :

>> Objectif 1 : protéger les zones humides de projet destructeur

Pour cela, le bureau d'étude fera un complément d'inventaire en identifiant si il existe d'autres zones humides que celles déjà inventoriées (en 2002 pour JCS et en 2007 pour l'Herbasse). Les zones humides déjà inventoriées seront confirmées : disparution, régression, extension ?.

Un inventaire des zones humides a été réalisé séparément et successivement à l'échelle des deux bassins versants :

- Bassin versant de l'Herbasse: Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2007 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de l'Herbasse. Cet inventaire, basé sur la méthodologie issue du guide technique n°6 de l'AERM&C (novembre 2001), intègre les zones humides d'une superficie supérieure à 10 000 m2. Ce premier inventaire des zones humides du bassin versant de l'Herbasse a permis de recenser 55 zones humides différentes, pour une surface cumulée de 132,52 ha.
- Bassin versant Joyeuse-Chalon-Savasse: Un inventaire et un diagnostic écologique des zones humides a été réalisé en 2002 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans (stagiaire, Loïc Ardiet). L'inventaire était basé sur les critères de définition des zones humides donnés par la DDAF. Les zones humides de moins de 1000 m² n'ont pas été inventoriées. L'inventaire portait seulement sur les zones humides des rivières et pas sur les zones annexes. 15 zones humides ont été recensées avec une surface totale de 151 ha.

Compte tenu de la disparité des données obtenues, de l'évolution de certains secteurs et du caractère non exhaustif des inventaires réalisés, un complément d'inventaire doit être conduit selon une méthodologie commune.

>> Objectif 2 : définir des zones humides prioritaires (en vue de leur gestion foncière et la définition de plan de gestion)

Pour cela le prestataire, à travers un travail bibliographique et de terrain, proposera au comité de pilotage une méthodologie de hiérarchisation, des orientations de gestion foncière et de gestion d'entretien et/ou de restauration.

Les plans de gestion seront établis dans une étude ultérieure.

>> Objectif 3 (objectif transversal): sensibiliser les élus et les partenaires aux milieux particuliers que sont les zones humides.

Pour cela, le prestataire fera preuve d'une grande pédagogie au travers de ses présentations orales et de ses supports (diaporamas, rapports, cartes).

Les résultats de l'étude devront permettre, dans un premier temps d'obtenir une cartographie précise des zones humides du périmètre, et à terme, de contribuer aux objectifs des contrats de rivières. Ils permettront également de contribuer à l'intégration des enjeux relatifs aux zones humides dans les documents d'urbanisme et SCOT.

Le travail demandé a plusieurs finalités :

- améliorer la connaissance en constituant un bilan le plus exhaustif possible des zones à dominantes humides.
- de mieux connaître leur localisation, leur fonctionnement et leurs rôles (écrêtement des crues, épuration des eaux...),
- définir finement les cartographies des zones humides (cadastre),
- établir une hiérarchisation des zones humides (approche multicritères),
- de disposer de document de référence nécessaires à la mise en œuvre cohérente et coordonnée des actions respectives des collectivités et des gestionnaires locaux,
- être un support de planification et d'évaluation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques qui devrait permettre d'intervenir sur la gestion de ces espaces par la prise en compte de ces zones humides et leurs espaces de fonctionnalité,
- permettre l'intégration de ces espaces dans la trame verte et bleue,
- être une première étape avant l'élaboration des plans de gestion sur les zones humides prioritaires.

L'étude sera déclinée en 2 phases : la phase 1 concernera l'inventaire et la délimitation des zones humides et la phase 2 concernera la hiérarchisation des zones humides. La méthodologie et le rendu attendus dans chacune des phases sont décrits ci-après.

5. PHASE 1 – INVENTAIRE ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Le prestataire réalisera une délimitation précise des limites de ces zones humides et une caractérisation complète grâce à la méthodologie définie par les critères de la circulaire du 24 juin 2008. Des cartographies précises de chaque zone seront réalisées (1/5000, 1/2500 sur les zones particulières).

■ Surface d'inventaire

L'inventaire détaillé des zones humides se limitera à des surfaces supérieures à 1000 m² sur le territoire. Les espaces inférieurs à ce seuil seront néanmoins traités. Seule une dénomination et un positionnement géographique sera réalisé. Si l'expert les considère à forte valeur patrimoniale (habitat naturel rare, taxon protégé,...) ou fonctionnelle (mosaïques de milieux, enjeux hydrographiques importants,...), une description précise sera réalisée selon la méthodologie.

Les plans d'eau ne sont pas des zones humides au titre du Code de l'Environnement. Ils seront néanmoins recensés en tant que plan d'eau. En effet, des relations existent souvent entre les plans d'eau et les zones humides.

5.1. Etape 1- Travail bibliographique et analyse cartographique

L'opérateur s'appuiera sur les données disponibles sur le territoire (>> voir annexe 3 liste bibliographique). L'ensemble des données naturalistes disponibles sera compilé. Pour cela, les structures porteuses et les partenaires technique seront contactées :

- ◆ La Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes,
- ♦ le Conseil Régional,
- ◆ Le Département de la Drôme,
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes,
- L'Agence de l'Eau,
- La DREAL Rhône-Alpes (sites Natura 2000, données ZNIEFF).
- la MISE.
- ♦ I'ONEMA.
- Les associations de naturalistes
- Electricité de France

Le prestataire tiendra compte des zonages existants : N2000, ZNIEFF, ENS.

L'identification et la délimitation permettront de confirmer les zones humides déjà inventoriées et de définir des nouvelles zones humides.

Les deux structures fourniront les fonds cartographiques par la mise à disposition des fonds rasters (SCAN 25 et BD ORTHO) et des fonds vecteurs (BD PARCELLAIRE, BD TOPO, BD ALTI) sur DVD pour la durée de l'étude après signature d'une convention.

Diverses analyses du territoire seront nécessaires :

- Analyse topographique et hydrologique, basée sur les cartes IGN au 1/25000. Les cours d'eau, sources, plans d'eau et dépressions seront identifiés grâce aux bases de données IGN. La toponymie des sites potentiels sera aussi étudiée (les gouilles, les mouillères,...).
- Analyse pédologique/analyse géologique, basée sur les cartes géologiques au 1/50000. La nature de la roche influence les unités de végétation. Certains substrats sont plus favorables que d'autres à la présence de zones humides.
- Analyse photographique, basée sur la BD ortho de l'IGN. Les photographies aériennes seront étudiées. En effet, certains types de végétation ressortent bien lors de la photointerprétation. Cela permettra d'identifier des masses d'eau et des formations végétales potentiellement humides, d'une couleur particulière.
- Analyse des données disponibles de taxons faunistiques ou floristiques dépendants de milieux humides afin de localiser les habitats d'espèces correspondants.

5.2. Etape 2 – Prospections de terrain

Le travail préparatoire de bureau va ainsi orienter les **prospections de terrain**. Chaque zone précédemment inventoriée et chaque zone humide identifiée comme potentielle au cours de ce travail préparatoire sera donc **parcourue de façon générale prenant en compte la méthodologie ci dessous**. Il en sera de même pour les données existantes à vérifier.

■ Méthodologie

Pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Il établit la liste des types de sols répondant à ces critères, ainsi que celle des plantes caractéristiques des zones humides. Le périmètre de la zone humide doit être délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation ainsi concernés.

Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, ou sur la courbe topographique correspondante. En revanche, ces dispositions ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.

Cette méthodologie de caractérisation des zones humides définie ci-dessus sera appliquée afin de préciser les limites et de compléter la caractérisation des zones humides.

Les observations floristiques, faunistiques, hydrologiques et pédologiques seront renseignées.

Chaque zone humide sera décrite selon la méthodologie présentée dans le guide technique n°6 de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée « agir pour les zones humides – boite à outils inventaires – fascicule 1 – Du tronc commun à la cartographie (novembre 2011). Cette méthodologie a été utilisée par le CEN Rhône-Alpes dans le cadre de l'inventaire départementale des zones humides.

Les champs relevant du tronc commun seront impérativement renseignées. Des données complémentaires permettant la réalisation de la hiérarchisation seront également renseignées (cf. phase 2).

Le prestataire utilisera une **fiche de relevés de terrain** qui s'appuiera sur le modèle proposé en annexe (>> Voir annexe 4 - Modèle de fiche terrain), permettant de consigner l'ensemble des critères de description et toutes autres informations jugées utiles pour la réalisation de l'étude (photo, description géomorphologique...) et notamment les pressions dont la zone fait l'objet. Cette fiche devra être compatible avec la base de données ACCESS « inventaire des zones humides de la Drôme ».

Les données récoltées seront intégrées à la base de données SIG et la base de données ACCESS. Ces bases de données seront fournies par le commanditaire.

Le bassin versant et l'espace de fonctionnalité de chaque zone humide sera également étudié et cartographié.

■ Sondages à la tarière

Dans le cas de doute sur l'existence ou non de zones humides, ou de leur limite, des investigations plus poussées pourront être menées grâce à des **sondages à la tarière**.

6. PHASE 2 – HIERARCHISATION DES ZONES HUMIDES

6.1. Etape 1 – Méthodologie de hiérarchisation

Il convient de proposer une hiérarchisation des zones humides identifiées. En effet, elles présentent des enjeux patrimoniaux et fonctionnels différents. De plus, leur usage est divers et les menaces réelles ou potentielles sont d'intensité variable.

Cette hiérarchisation orientera les actions à mener et constituera une aide à la décision pour une future étape d'élaboration de plans de gestion.

Pour cela, chaque zone humide identifiée sera décrite selon des critères. Les critères et la méthodologie de hiérarchisation de ces zones humides seront **amendés par le comité de pilotage**. Cette méthodologie sera basée sur la note technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée « Eléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides » - septembre 2013.

Les critères analysés seront notamment :

- ◆ <u>Intérêts biologique et patrimonial</u>: présence/absence d'habitats et d'espèces remarquables, zone comprise dans une ZNIEFF, statut de protection ou de gestion (Stratégie de Création d'Aires Protégées-SCAP, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope-APPB, Espace Naturel Sensible-ENS, Natura 2000, site géré,...), distance d'autres zones humides,...
- Intérêt fonctionnel écologique: réservoir biologique, corridor biologique, axe de circulation de la faune, zone identifiée au RERA, Schéma Régional de Cohérence Ecologique-SRCE (trame verte et bleue)...
- <u>Intérêt fonctionnel hydrologique</u>: Connexion au réseau hydrographique, zone inondable, rôle dans la régulation des polluants, état des masses d'eau,...
- Intérêt paysager : élément identitaire du territoire, valeur historique/emblématique, site structurant du paysage, caractère pittoresque
- <u>Intérêt socio-économique / usages :</u> AEP (périmètre de protection), agriculture, pêche, chasse, découverte de la nature, randonnée,...
 - Grâce à cette analyse multi-critères, le prestataire identifiera les fonctions « objectifs » actives et potentielles des zones humides.
- Menaces-pressions actuelles et futures / actives et passives : Etat de conservation ou dégradation, risque de réduction de la surface (projet d'aménagement, zone constructible), de réduction de la valeur patrimoniale, de perturbation de la dynamique naturelle,

identification des pressions (pollution, proximité axe de circulation et activités polluantes, espèces invasives, embroussaillement), etc...

- Propriété foncière : maîtrise foncière (parcelles publiques/privées), volonté politique locale, etc.... La gestion foncière est un élément très important dans le sens où cela conditionnera la suite de la démarche avec la rédaction des plans de gestion. Le prestataire renseignera également le zonage des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des cartes communales correspondant au site de la zone humide.
- Urgences des interventions

Les critères de hiérarchisation pourront être par exemple : priorité des zones humides en régression, priorité des zones humides avec facilité foncière, etc... ?

Le prestataire identifiera <u>les enjeux</u> (Croisement des fonctions de la zone humide avec les pressions). Les enjeux identifiés seront un outil d'aide à la décision en vue de la hiérarchisation.

Ces critères seront intégrés à la table attributaire des zones humides sous SIG afin de permettre l'analyse qualitative et la hiérarchisation. Le prestataire pourra proposer l'ajout de critères complémentaires.

6.2. Etape 2- Orientations de gestion

La hiérarchisation effectuée dans l'étape 1 de la phase 2, sera un préalable à l'élaboration des futurs plans de gestion qui feront l'objet d'une autre étude en 2015, pour une dizaine de zones humides environ déterminées prioritaires pour chaque territoire Herbasse et Joyeuse-Chalon-Savasse.

Ici, le prestataire proposera une première trame, c'est à dire, des orientations de gestion des zones humides identifiées prioritaires (entretien et/ou restauration) ainsi qu'une proposition de gestion foncière (par type de propriétaire et par mode : convention, achat).

6.3. Etape 3- Cartes communales et fiches

Dans le cadre d'un futur porté à connaissance par l'Etat des zones humides, le prestataire réalisera des cartes à l'échelle communale.

Les éléments sur les zones humides observés ou analysés tout au long du déroulement de l'étude seront répertoriées dans des fiches descriptives créées pour chaque zone humide.

>> Voir le synoptique de l'étude en annexe 5.

7. DOCUMENTS RENDUS PHASE 1 et 2

Les supports créés par le prestataire seront fournis au pétitionnaire en format papier et en format numérique selon le détail suivant :

- Des documents en format papier en 7 exemplaires (dont un reproductible) comprenant :
 - Un rapport de phase 1 qui est un mémoire explicatif du complément d'inventaire (contexte de l'étude, note méthodologique, moyens humains, résultats et fiches descriptives, annexes, bibliographie),
 - Un rapport de phase 2 sur la hiérarchisation des zones humides (méthodologie, description des critères retenus, résultats, limites du mode opératoire)
 - Un atlas comprenant les fiches et les cartes des zones humides du 1/25 000 au 1/2 500ème suivant la zone (les zones humides seront présentées sous forme de fiches individuelles dont la forme et le fond feront l'objet d'une validation par le commanditaire),
 - Cartes de synthèse au 1/100 000 ou 1/50 000éme (à l'échelle d'un bassin versant et à l'échelle de chaque commune des deux bassins versants).

(Décompte des exemplaires : 2x2 maîtres d'ouvrages, 1 Région, 1 Département, 1 Agence de l'Eau).

- Des documents en format informatique sur support DVD en 4 exemplaires comprenant :
 - 1 rapport au format texte (word) et au format PDF avec recherche de texte,
 - 1 base de données SIG. Les cartes seront également transformées en PDF.
 - 1 base de données Access.
 - 1 dossier de photos
- Rendu SIG : Le produit sera restitué sous la forme d'une couche géographique représentant les différents types de zones humides avec une échelle de lecture variable.

Les deux structures travaillent avec le logiciel QGIS. Les couches SIG seront constituées idéalement sous format **esri shape** ou à défaut en fichier mapinfo (.tab). La projection sera en **CC45**.

Une seule couche Zone Humide sera construite. Elle sera constituée à minima des champs suivants :

- Identifiant unique
- Nom
- Sous bassin versant
- Typologie

- ♦ Superficie en m²
- Tous les critères complémentaires permettant la hiérarchisation.

Le prestataire se rapprochera du service SIG de la Communauté d'Agglomération VRSA et des chargés de mission pour valider l'architecture et le remplissage des données.

Il faudra veiller à ce que les polygones ou zones humides aient des relations strictement topologiques (pas de chevauchement).

Les données seront intégrées et saisies dans la base de données Access « inventaire zones humides de la Drôme – Inventaire ZH/RMC V2.3 (novembre 2009) ».

Le tout sera livré sur DVD contenant toutes les sources et toutes les explications nécessaires pour identifier l'arborescence des fichiers fournis. La fourniture de la prestation doit permettre au commanditaire d'utiliser les données géographiques dans le cadre de mises à jour à venir.

A la fin de l'étude, le commanditaire se verra remettre l'ensemble du S.I.G. et la base de données et sera libre de l'utiliser, de le diffuser et de le faire évoluer.

8. LES REUNIONS

Compte tenu des objectifs de l'inventaire, cette étude sera soumise aux décisions du comité de pilotage (cf. annexe 6- Composition du comité de pilotage). Ce comité rassemble les personnes ressources des deux bassins versants en matière de zones humides et les chargés de mission des deux structures porteuses des contrats de rivières.

Ce comité se réunira tout au long de l'avancement de l'étude.

Par ailleurs, l'opérateur participera à autant de réunions de travail qui seront nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Réunions en comité de pilotage :

La réalisation de cette étude nécessitera la tenue minimale de 4 réunions du comité de pilotage :

- 1. Lancement de l'étude
- 2. Présentation et validation de la phase 1 et de la méthodologie de hiérarchisation en vue de la phase 2
- 3. **Visite de terrain** pour présenter / sensibiliser le comité de pilotage à différentes typologie de zones humides,
- 4. Restitution de l'étude et de ses résultats

· Réunions avec les communes :

- 1. Réunion de présentation de l'étude
- 2. Réunion de restitution de l'étude

Le prestataire et le maître d'ouvrage devront entretenir de fréquents contacts se concrétisant par des échanges téléphoniques et par courrier électronique tant que de besoin. Les différentes réunions auront lieu dans le périmètre du bassin versant. Les dates de ces réunions seront fixées avec le prestataire en fonction des disponibilités de chacun.

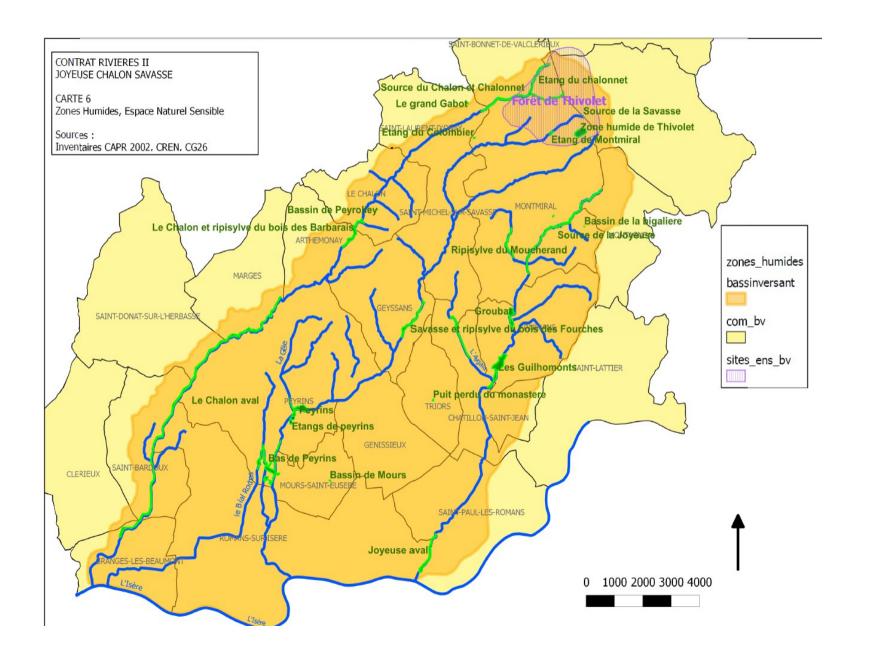
L'organisation et le secrétariat de ces réunions seront du ressort du maître d'ouvrage. Il assurera également l'envoi des documents qui seront traités en séance et des supports de présentation relatifs aux interventions du prestataire (remise des documents 15 jours avant la réunion).

9. PROPRIETE DE LA DONNEE

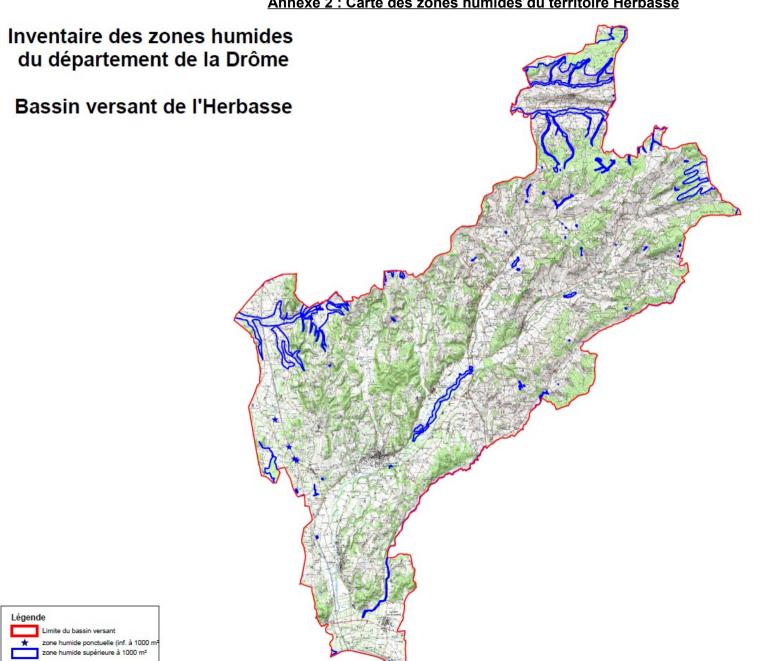
Les données recueillies lors de cette étude seront la propriété du maître d'ouvrage (et ainsi que des autres financeurs). A l'issue de ce travail l'opérateur abandonnera tout droit sur ces données et leur réutilisation devra faire l'objet d'une autorisation par le maître d'ouvrage.

ANNEXES

Annexe 1 : Carte des zones humides du territoire Joyeuse-Chalon-Savasse



Annexe 2 : Carte des zones humides du territoire Herbasse







Cartographie : PASCAULT B., Juillet 2013 Données : IGN, IZH26 CEN Rhône-Alpes

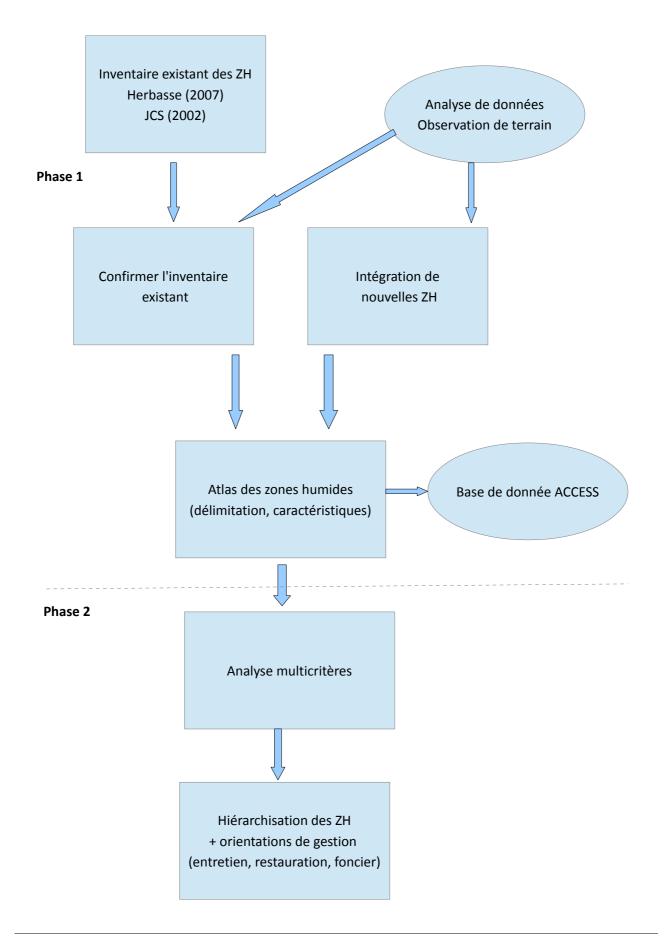
Annexe 3 : liste bibliographique

Titre	Auteur	Date
Contrat de rivières Joyeuse-Chalon-Savasse Dossier définitif 2013-2017 Tome 1 : Etat des lieux, enjeux et objectifs Tome 2 : Fiches actions	Communauté d'Agglomération du Pays de Romans	2013- décembre
Contrat de rivière Herbasse – Dossier définitif	Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse	2010
Inventaire écologique des zones humides, propositions de plans d'actions de gestion et de valorisation-rapport de stage-tome 1 : Rapport de synthèse Tome 2 annexes	Communauté d'Agglomération du Pays de Romans – Loïc Ardiet (stage DESS Montagne)	2002
Inventaire des zones humides – Etude préalable au contrat de rivière Herbasse (stage)	Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse	2007
Observatoire de la biodiversité de rivières Joyeuse, Chalon, Savasse. Inventaires écologiques complémentaires	CPIE Drôme des collines- JH Leprince pour la CA du Pays de Romans	2004- décembre
Etude géomorphologique des rivières du bassin versant Joyeuse-Savasse-Chalon Phase 1 : diagnostic géomorphologique, phase 2 : schéma d'orientation, phase 3 : programme d'actions, pièces graphiques, plans de localisation des fiches actions	GREN pour la CA du Pays de Romans	2012
Etude géomorphologique sur le bassin versant Herbasse – Etude préalable au contrat de rivières Herbasse	Dynamique Hydro- Hydrétudes pour la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse	2010
Plan d'entretien des cours d'eau 2011-2015 : Rapport d'étude, Guide pratique, Atlas cartographique	Concept Cours d'Eau pour le SI des bassins du Chalon et de la Savasse et la CA du Pays de Romans	2011-mars

Annexe 4 : Modèle fiche terrain

	07CRENcl	Inventaire des zones humides du département de l'Ardèche (CRENRA)-2	2007-2008
_	Inf. Générales	Code ZH Temp.: Date: / / Commune(s):	Photos:
	Nom usuel	Unitéh	ydro
Ι'	Nom grand ensemble		,
	Critère délimitation ZH	Hydrologie ☐ Hydromorphie ☐ Végétation ☐ Occupation sol ☐ Fonct.Ecc	olo 🔲
l	Justifications		
"		BV ou Sbv Z.inond Occup.Sol F.végétales Limites paysagères	Z. nécessaire
	Critère délimitation EF	pou Sp. Z.nécessaire pour restauration IND	
	Justifications		
	T 1 CDACE	5 -Bords cours d'eau; 6-Plaines alluviales; 7-ZH de bas-fond ; 8-Régions d'étangs; 9-Bordures de pl	ans d'eau ; 10-
=	Typologie SDAGE	Marais et landes humides ; 11-ZH humides ponctuelles, 12-Marais aménagé but agricole, ZH artificie	elles
	Types CORINE Biotope		
	Activités/usages ZH		
	Impacts ZH		
	Occupat° des sols EF		
	Activités/Usages EF-Impacts EF		
	Entrée d'eau type	Cours d'eau Canaux/Fossés Sources Nappes Précipitations Ruissellement diffus Eaux de crues, Eaux usées	Plans d'eau
1	Permanence	Perm Saison Temp Intermit	
	Sortie d'eau type	Cours d'eau Canaux/Fossé Pompage,Drainage Nappes Evapo Plans d'o	
	Permanence	Perm Saison Temp Intermit Aucune	
I۷	Fréquence Submersion	Jamais Toujours Exceptionnellement Régulièrement	
	Etendue Submersion	Totalement Partiellement Parti	
	Origine Submersion	Ruiss. de pente 🔲 Eau pluviale 🔲 Eau lacustre 🔲 Eau fluviale 🦳 Ruiss. Agricole 🗌	Ruiss. urbain
	Connexion ZH/Réseau Hydro	1 (Traverse en surface) - 2 (Traverse en profondeur) - 3 (entrée) -	4 (Exutoire
	•	seulement) 5 (pass à coté) - 6 (Aucune connection)	
	Diagnostic fonctionnel		
	Fonction hydro	Expans° crue Ralentisst RUI Sout. etiage Epurat° Protect° eros°	
	Justifications		
	Fonction bio	Habitats Connex. BIO Etapes Migratoires Z. Alim Z.Repro Autres	
	Justifications		
٧	Valeurs socio-éco	AEP Prod.Biologique Prod.matière 1ère Intérêts Pédago Paysager V.Scientifiq V.Cult Nuisances	Loisirs,
	Justifications		
1	Intérêts patrimoniaux	Habitats Faunistiques Floristiques	
	Précisions		
VII	Fonctions et valeurs majeures		
	Intérêt patrimonial majeur	Habitats: dégradés 🔲 partiellement 🦳 non 🔲	
	Bilan des menaces	Equilibre naturel: ok 🔲 un peu dégradé 📄 dégradé 🔲 très dégradé 📄	
	Orientations d'actions		
	Autres	observationsIndications phytosociologiques, notes botaniques, autres	
	CONSERVATOIRE RHONE-ALPES		
	DES ESPACES NATURELS		

Annexe 5 : synoptique de l'étude



Annexe 6 : Composition du comité de pilotage (projet)

ORGANISMES

Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes

Syndicat Intercommunal Pour l'Aménagement des Bassins du Châlon et de la Savasse (SIABCS)

Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin de l'Herbasse

Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes -

Antenne Drôme-Ardèche

Région Rhône-Alpes

Département de la Drôme

DDT-Direction Départementale des Territoires Drôme

DREAL-Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes

ONEMA-Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Chambre d'Agriculture de la Drôme

AAPPMA Gaule Romanaise et Péageoise

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

LPO-Ligue pour la Protection des Oiseaux Drôme

FRAPNA Drôme

Fédération des Chasseurs de la Drôme

ONF Drôme

Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF

EDF-CIH (ZH Isère)